

EXOSENS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Immeuble Elipsys
8 Rue des Trente Six Ponts
CS 57757
31077 TOULOUSE Cedex 04

Baker Tilly Strego
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
Ouest Atlantique

4 rue Papiou de la Verrie
BP 70948
49009 ANGERS Cedex 01

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Actionnaires
EXOSENS
18 avenue Pythagore
33700 Merignac

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 553 005 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

EXOSENS

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024- Page 3

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Toulouse et Nantes, le 28 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Baker Tilly Strego



Bertrand Cuq
Associé



Anne Parenty
Associée



Jean-Marc Binson
Associé



François Pignon-Hériard
Associé

EXOSSENS

Domaine de Pelus – Axis Business Park
Bât 5 E – 18 Avenue de Pythagore
33700 Mérignac
France

T +33 5 56 16 40 50
exosens.com

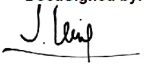


CERTIFICATION DES REMUNERATIONS

Je soussigné, Jérôme CERISIER, Directeur général de la société EXOSSENS certifie qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées se sont élevées à 1 553 005 Euros.

A Mérignac, le 31 mars 2025

Le Directeur général,
Jérôme Cerisier

DocuSigned by:

972103B2E2FB4E8...